

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE PLANTS DIVERS POUR
LE FLEURISSEMENT D'ETE DE LA COMMUNE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant le besoin de plants divers pour le fleurissement d'été de la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec LES SERRES DU NOUVEAU MONDE – sises 11 rue de Bethleem – 59253 LA GORGUE – un bon de commande pour l'achat de divers plants pour le fleurissement d'été de la commune, pour un montant total de **2.399.43€ TTC**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

ARTICLE 3 : Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 22 avril 2026

DEC2026_068

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

